

RÈGLEMENT TECHNIQUE

35^e SPACE

Mardi 14 - Mercredi 15 - Jeudi 16 SEPTEMBRE 2021

PARC DES EXPOSITIONS DE RENNES-AÉROPORT - BRUZ



**INSTALLATION
AMENAGEMENT DES STANDS
REGLEMENT DE DECORATION
REGLEMENT DE SECURITE
SECURITE DES STANDS**

En validant sa demande d'inscription, l'exposant prend l'engagement de respecter et de faire respecter par tous ses employés ou/et par tous ses décorateurs, installateurs, toutes les clauses du règlement général et du règlement technique relatif à l'aménagement, la décoration et à la sécurité des stands.

En cas de manquement aux règles de sécurité ou de décoration, le comité organisateur demandera à l'exposant de procéder immédiatement à la modification de son stand. En cas de refus de l'exposant, il se réserve le droit de faire procéder lui-même à ces modifications aux frais de l'exposant.

I - REGLES CONCERNANT LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE

- A. MONTAGE DES STANDS : Montage du 9 au 13 septembre 2021, de 8h à 19h. Pour que le nettoyage soit effectué, tous les stands doivent être terminés le lundi 13 Septembre à 20 heures. Le lundi 13 Septembre, aucun véhicule ne sera autorisé à entrer après 19h.

- B. DÉMONTAGE DES STANDS : Jeudi 16 septembre : à 20 heures, clôture du salon, autorisation de démonter les stands jusqu'à 23h. À partir de 22h, possibilité d'accès pour les véhicules légers (VL) autorisés à entrer sur le parc des expositions en fonction de l'état de l'évacuation des lieux par les visiteurs. Les Poids Lourds ne pourront accéder au site qu'à partir du vendredi 17 septembre 7h30. Le matériel en air libre ne pourra être déplacé qu'à partir du vendredi 17 septembre 7h30. Les 18, 19 et 20 septembre, de 8h à 19h : autorisation d'accès. Sauf dérogation, le 20 septembre à 16h, tous les stands doivent être démontés et l'emplacement restitué dans l'état initial. Au-delà de cette date, le SPACE se réserve la possibilité de faire enlever ou démonter à la charge de l'exposant tout matériel ou déchets volumineux restés sur place.

- C. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES : Pendant la durée du montage, aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer dans les halls. Seuls les engins de manutention et de levage seront autorisés à circuler dans les allées, sous le contrôle du service du Parc des expositions de Rennes.

Pendant toute la durée du Salon, aucun véhicule ne sera toléré dans l'enceinte de la manifestation durant les heures d'ouverture, sauf véhicules de service.

Pour l'approvisionnement des stands pendant le salon, l'organisateur mettra des moyens de transport à la disposition des exposants (trajet : entrées des exposants - hall ou stand).

Il sera interdit d'entrer et de sortir du matériel ou autres produits exposés ou présents sur le stand sans autorisation de l'organisateur, pendant le Salon.

II - RÈGLEMENT DE DÉCORATION

Nous vous recommandons de transmettre ces informations à votre décorateur

- A. SOLS, MURS, POTEAUX DES HALLS D'EXPOSITION ET AIR LIBRE :

Toute détérioration (scellement, trous, peinture et marquage) est strictement interdite. L'emplacement doit être restitué dans l'état initial. Tous débris (moquette, adhésifs...) doivent être retirés. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant. (L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires : décorateurs, installateurs, entrepreneurs...)

- B. INSTALLATION DES STANDS ET PRÉSENTATION DES MATÉRIELS SOUS HALLS, STRUCTURES ET EN AIR LIBRE : Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser la surface du stand.

Le matériel exposé en fonctionnement, pouvant entraîner des nuisances sonores, est toléré, s'il n'entraîne pas de gêne pour les exposants voisins.

- C. HAUTEUR SOUS HALLS, STRUCTURES ET À L'AIR LIBRE : La hauteur maximale des stands, y compris toutes structures : enseignes, panneaux, mâts, drapeaux, ballons, structures autoportées, ponts scéniques, est de 5 mètres à partir du sol.

Si des produits ou matériels exposés dépassent cette hauteur maximum de 5 mètres :

- Une déclaration fournissant la description de ces produits et leur implantation sur le stand doit être fournie à l'organisateur avant le 30 Juillet.

- Aucun élément donnant le nom du matériel, du constructeur, ou de l'exposant ne doit être visible au-dessus de 5 mètres de hauteur à partir du sol. (Exemple : silos ou matériels similaires).

- Les faces des cloisons, décors ou panneaux donnant sur des stands voisins devront obligatoirement être lisses, unies, en mélaminé ou recouvertes de textile mural répondant aux normes de sécurité en vigueur.

- Toute ou partie de cloison ou panneau ou pont scénique d'une hauteur supérieure à 2,50 m doit être en retrait de 1,50 m par rapport à la mitoyenneté à l'intérieur des halls.

- D. ENSEIGNE SOUS HALLS, STRUCTURES ET À L'AIR LIBRE : L'enseigne ne doit pas dépasser 5 m de hauteur maximum (par rapport au sol).

Toute enseigne clignotante est interdite.

L'enseigne se trouvant à l'intérieur du stand doit être obligatoirement en retrait de 1,50 m de toute mitoyenneté à l'intérieur des halls (aucun retrait minimum n'est prévu par rapport à l'allée).

Aucune signalétique accrochée ou suspendue aux charpentes n'est autorisée à l'intérieur des halls.

- INNOV'SPACE : seuls les panneaux de l'année en cours peuvent être exposés sur les stands.

- E. LUMIÈRE SOUS HALLS ET STRUCTURES :

- Gyrophare interdit

- Lumières à éclats interdites

- L'emploi de lasers doit faire l'objet d'une demande auprès du chargé de sécurité, et ce au plus tard 1 mois avant l'ouverture de la manifestation

- F. SONORISATION SOUS HALLS, STRUCTURES ET À L'AIR LIBRE : toute installation particulière de sonorisation (micros H.F. en particulier) doit faire l'objet d'une demande préalable, avant le 31 Août 2021 auprès du SPACE. Indiquer obligatoirement les caractéristiques de l'installation envisagée. Aucune utilisation de sonorisation ne sera possible sans l'accord formel du SPACE

- G. OUVERTURE DES STANDS SOUS HALLS : les stands doivent être ouverts au maximum sur les allées. Si une cloison pleine jointe une allée, une ouverture de 2 m de large est obligatoire tous les 3 m linéaires.

- H. STANDS A ETAGE (MEZZANINES) SOUS HALLS OU A L'AIR LIBRE : l'exposant qui souhaite édifier un étage sur son emplacement doit faire une demande préalable d'autorisation de construire, **au plus tard le 20 juin 2021** à l'aide du formulaire qui vous sera transmis sur demande par le SPACE.

TECHNICAL REGULATIONS

35th SPACE

Tuesday 14 - Wednesday 15 - Thursday 16 SEPTEMBER 2021

PARC DES EXPOSITIONS, RENNES AIRPORT, BRUZ



**INSTALLATION
FITTING OUT OF BOOTHS
DECORATION OF THE BOOTHS
SAFETY
REGULATIONS**

By submitting the application form, the exhibitor undertakes to comply with and ensure that his personnel and/or decorators and installers comply with all the clauses in the general rules as well as the regulations relating to decoration and safety

If an exhibitor fails to comply with the safety or decoration rules, the organising committee will ask the exhibitor to modify his booth immediately. If the exhibitor refuses to do so, the organising committee reserves the right to carry out the modifications at the exhibitor's expense.

I - SETTING UP AND DISMANTLING OF BOOTHS

- A. SETTING UP OF BOOTHS - From 9 to 13 September 2021, from 8 a.m. to 7 p.m. In order to clean the exhibition centre, all booths must be set up by Monday, 13 September at 8 p.m. On Monday, 13 September, no vehicles will be allowed to enter the exhibition centre after 7 p.m.

- B. DISMANTLING OF BOOTHS - Thursday 16 September, end of the Show, at 8 p.m. exhibitors may dismantle booths until 11 p.m., authorised light vehicles may enter the exhibition centre at 10 p.m. depending on the number of visitors still present on the Parc-Expo site. No trailer will be allowed to enter the fairgrounds before Friday 17 September at 7:30 a.m. Equipment of the outdoor booths may be moved from Friday 17 September at 7:30 a.m. On 18, 19 and 20 September, from 8 a.m. to 7 p.m., authorized vehicles may enter the exhibition centre. Unless otherwise agreed, all booths must have been taken down and the pitch restored to its original condition by 4 p.m. on 20 September. After that time, SPACE reserves the right to have any equipment or materials or bulky wastes left on site dismantled and removed at the exhibitor's expense.

- C. VEHICLE MOVEMENT AND PARKING - While the booths are being set up, no vehicles shall be allowed to enter the halls. Only lifting and handling equipment will be authorised to circulate in the various passageways, under the supervision of the exhibition administration.

Throughout the exhibition, no vehicles shall be admitted to the exhibition centre during opening hours, except for service vehicles.

The Organisers shall provide exhibitors with means of transport for the provision of supplies to the booths during the exhibition (Exhibitor's entrance-hall or booth).

No equipment or products, either for the booth or for display on the booth, may enter or leave the hall without the authorisation of the Organisers, during the show.

II - REGULATIONS REGARDING DECORATION OF THE BOOTHS

Your booth decorator should be aware of this information.

- A. FLOORS, WALLS AND COLUMNS IN THE EXHIBITION HALLS AND OUTDOORS - Any damage to the exhibition halls (fixings, holes, paint, or markings) is strictly forbidden. Individual exhibition sites must be left as found. All waste (carpet, adhesive, etc.) must be removed. Any damage noted when the booths are dismantled will be charged to the exhibitor. (The exhibitor assumes liability for all sub-contractors, decorators and fitters).

- B. INSTALLATION OF BOOTHS AND DISPLAY OF EQUIPMENT IN EXHIBITION HALLS, STRUCTURES AND OUTDOORS - The equipment displayed should in no way inconvenience or disturb neighbouring booths. No equipment should extend beyond the limits of the booth area.

Loud or noisy machinery may be operated on condition that it does not disturb neighbouring booths.

- C. HEIGHT IN EXHIBITION HALLS, STRUCTURES AND OUTDOORS - The maximum height for booths, including all structures, signs, flags, balloons, poles, self-supporting structures, lighting trusses, is 5 m from the ground.

If the display exceeds this height limit:

- A declaration providing a description of the products in question and their position on the booth must be submitted to the organisers before July 30.

- No element displaying the name of a product, manufacturer or exhibitor should be visible more than 5 m above floor level (e.g. silos or similar equipment).

- The partitions, decorations or panels next to neighbouring booths must be smooth, plain, melamine or with a wall covering that complies with current safety standards.

- All or part of a partition or panel more than 2.50 m high must be set back 1.50 m from the dividing line inside exhibition halls.

- D. SIGNS IN EXHIBITION HALLS, STRUCTURES AND OUTDOORS - Signs should be no higher than 5 m, (measured from the floor of the building).

Flashing signs are not permitted.

Any sign within the booth display area must be positioned at least 1.5 m away from any partition walls inside exhibition halls (there is no minimum setback distance from the alley).

No signs of any shape or form may be attached to or hung from the framework.

- INNOV'SPACE: Only the signs of the present year can be displayed on the booths.

- E. LIGHTING IN EXHIBITION HALLS, STRUCTURES AND OUTDOORS

- Revolving lights are not permitted

- Flashing lights are not permitted

- Permission for the use of lasers must be requested from the safety officer at least one month before the opening of the exhibition

- F. PUBLIC ADDRESS SYSTEM IN EXHIBITION HALLS, STRUCTURES AND OUTDOORS - Any installation of a public address system (especially H.F. microphones) must be submitted to SPACE before August 31, 2021. The characteristics of the considered installation will strictly have to be specified. No use of a public address system will be possible without previous definite authorization from SPACE.

- G. BOOTH FRONTAGE IN EXHIBITION HALLS

The opening must be as wide as possible. Partition walls along an alley must have 2 m wide openings every 3 m.

- H. DOUBLE TIER BOOTHS, HALLS, STRUCTURES, OUTDOORS

Exhibitors who wish to erect tiered booths on their sites must request building permission in advance, **by 20 June 2021 at the latest**, using the form that can be requested from SPACE.

Dès réception de l'autorisation de construire et en fonction de la surface accordée, l'exposant établira son projet et l'adressera au SPACE qui le visera pour accord définitif après vérification des obligations de conformité du stand au regard des règles de sécurité et de décoration. En conséquence, les plans détaillés des stands à étage doivent être envoyés pour approbation au plus tard deux mois avant l'ouverture du Salon (soit le 14/07/2021), et comporter obligatoirement un plan de masse coté, un plan d'élévation coté indiquant les hauteurs des cloisons, les constructions et détails de l'escalier ainsi qu'une perspective du stand. Tout plan ne correspondant pas à ce descriptif ne pourra être validé. Ces projets devront tenir compte des dispositions prévues aux articles relatifs aux hauteurs et retraits et des règles suivantes :

1 - Hauteur : la hauteur totale des constructions, des éléments de construction et de signalétique ne devra pas dépasser 5 mètres à partir du sol.

2 - Charges maximales : charges d'exploitations conformes à la norme nFP 06-001 en fonction de la nature des locaux.

Garde corps conformes aux normes nFP 01-012 et nFP 90-500

3 - Etage et construction d'escalier : les exposants feront procéder à la vérification de leur installation par un bureau de contrôle agréé (du type SOCOTEC, APAVE...). Le rapport du bureau de contrôle agréé et le certificat de montage (fiche certificat de montage et déclaration de stand à étage joint) seront à présenter impérativement à la commission de sécurité lors de son passage, pour l'autorisation de l'ouverture de l'étage au public.

Les éléments techniques de construction d'étage et des escaliers, à respecter scrupuleusement, vous seront communiqués par le bureau agréé retenu par vos soins.

Tout escalier doit être situé à 1,5 mètre ou plus des cloisons mitoyennes du stand, afin de ne pas permettre de vue directe sur le stand voisin. Lorsque deux escaliers sont nécessaires, ils doivent être diamétralement opposés.

4 - Stands couverts - plafonds et faux plafonds pleins - stands en surélévation : si la surface de ces stands ou locaux est supérieure à 50m², chacun d'entre eux doit posséder des moyens d'extinctions appropriés, servis en permanence par au moins 1 agent de sécurité incendie pendant la présence du public.

5 - Plafonds : les étages ne doivent pas être couverts d'un plafond plein ou d'un velum.

6 - Retraits : toute partie de l'étage d'un stand (compris entre 2,5 m et 5 m de hauteur) doit être en retrait de 1 mètre par rapport aux allées et de 1,5 mètre par rapport à la mitoyenneté à l'intérieur des halls.

Toutefois, dans le cas de constructions d'étages sur deux stands mitoyens, le retrait par rapport à la mitoyenneté doit être de 2 mètres pour chacun des deux étages, (distance minimum entre deux étages mitoyens = 4 mètres) pour conformité avec les règles de sécurité.

III - RÈGLES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

A - GÉNÉRALITÉS : les dispositions figurant dans le présent document concernent exclusivement la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les locaux ou espaces recevant du public et ne préjugent en rien d'autres dispositions réglementaires imposées à l'exposant dans le cadre notamment de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs dans les locaux ou espaces non accessibles au public. Les aménagements et installations ou équipements techniques de ces derniers sont réalisés sous la responsabilité entière et exclusive de l'exposant qui est tenu de s'assurer qu'ils soient conformes en tout point d'une part aux exigences de la commission de sécurité incendie et d'autre part aux dispositions réglementaires relatives notamment à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs domaines de compétences exclusifs respectivement de la direction de la cohésion sociale et de la protection des populations et de la direction des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi.

B - OBLIGATIONS DES EXPOSANTS ET LOCATAIRES DE STANDS : les exposants et locataires de stands doivent scrupuleusement appliquer le cahier des charges ci-après :

L'installation du stand doit être achevée au moment de la visite de réception du chargé de sécurité incendie. Dans chaque stand, l'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de la visite de réception réalisée par le chargé de sécurité incendie qui a lieu la veille de l'ouverture du salon. Il doit tenir à la disposition des membres de la commission de sécurité et du chargé de sécurité incendie tous renseignements concernant les installations et les matériaux d'aménagement, sauf pour ceux faisant l'objet d'une marque NF.

Les exposants et locataires de stands utilisant des machines ou des appareils en fonctionnement, des moteurs thermiques ou à combustion, des lasers ou tout autre produit dangereux, doivent effectuer une déclaration à l'organisateur au plus tard un mois avant l'ouverture au public. Seules les installations ayant fait l'objet d'une déclaration pourront être autorisées (Voir paragraphes F et J).

Les décisions du chargé de sécurité ou de la commission de sécurité leur étant directement et immédiatement opposables, les exposants doivent prendre toutes dispositions pour, à la première sollicitation, remédier aux non conformités constatées.

Les stands déclarés non conformes par le chargé de sécurité incendie se verraient interdire l'ouverture au public. Dans ce cas la distribution de l'électricité et des autres fluides leur sera refusée par l'organisateur.

C - ACCROCHAGE AUX STRUCTURES : est rigoureusement interdit tout accrochage d'éléments, quels qu'ils soient, y compris de signalisation, sur les gaines de distribution électrique et de gaz, sur les conduits de ventilation, de chauffage et de désenfumage et d'une manière générale sur tout appareil ou conduit existant.

Les accrochages au plafond et structures des halls sont également interdits sur l'ensemble du Parc Expo de Rennes.

D - CHARGE ADMISSIBLE DES SOLS : les réalisations et aménagements y compris dans leur phase d'installation (poids des engins de transports et levage notamment) doivent être compatibles avec la charge pouvant être effectivement supportée par les sols des halls.

La charge admissible, pour l'ensemble des halls d'expositions du Parc Expo de Rennes est fixée à 1 000 kilos/m².

Le transport et la mise en œuvre de charges dépassant les limites ci-dessus évoquées doivent impérativement faire l'objet d'une demande expresse, écrite, documentée et formulée plus d'un mois avant la date pour laquelle l'autorisation est sollicitée.

Lors des manutentions, des charges globalement admissibles peuvent se trouver reportées sur des surfaces réduites. Le poinçonnement ainsi provoqué peut dégrader gravement les sols quelle que soit leur nature. L'exposant ou son représentant a l'obligation de veiller à ce que les charges soient convenablement réparties en faisant interposer dans ce cas, par le manutentionnaire, des surfaces planes et rigides sur le parcours des engins de levage.

E - BALISAGE DE SÉCURITÉ ET SIGNALISATION ET ACCÈS DES MOYENS DE SECOURS : aucun aménagement (cloisonnement, vélums, faux plafonds) ne doit porter atteinte à la visibilité du balisage des sorties et des cheminements, ni à la signalisation ou l'accès des moyens de secours.

F - MATÉRIELS, PRODUITS ET GAZ RIGOREUSEMENT INTERDITS : sont rigoureusement interdits dans l'enceinte des halls d'exposition :

- la distribution d'échantillons ou produits contenant un gaz inflammable
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique
- les artifices pyrotechniques ou explosifs
- la présence d'oxyde d'éthylène, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone
- les articles en celluloid
- le stockage et l'utilisation d'hydrocarbures liquéfiés (gaz...)
- l'emploi de liquide inflammable, d'acétylène, d'oxygène, d'hydrogène ou d'un gaz présentant les mêmes risques.

As soon as they have received building permission, taking account of the booth area allocated, exhibitors should draw up the booth plans and will post it to SPACE who will check that they conform to the safety and decoration rules and give their approval. Detailed plans of both booths and tiers should be sent for approval at least two months before the opening of the Salon (i.e. before 14/07/2021), and must have a block plan and elevation with dimensions giving the heights of the partitions, and structure and details of the staircase as well as a perspective view of the booth. Any drawings not corresponding to this specification cannot be approved. These projects should take account of the provisions in the articles relating to the heights and setbacks and the following rules:

1 - Height:

The overall height of the structure and structural elements must not exceed 5 metres from the ground

2 - Maximum loads

Operating loads should conform to NF P 06-001 depending on the usage.

Guardrails should conform to NF P 01-012 and NF P 90-500

3 - Tiers and staircases

Exhibitors must arrange for their booth to be checked by an approved body (like SOCOTEC, APAVE,...). The report from the approved body and assembly certificate (assembly certificate and tiered booth declaration attached) must be presented to the safety commission when requested, for authorisation to open the tier to the public.

The specifications that must be used for the construction of tiers and staircases will be provided by the approved inspection body you have selected.

Staircases must be at least 1.5 m from partitions adjoining the booth to avoid direct views over the neighbouring booth. If two staircases are required, these must be diametrically opposite.

4 - Covered booths - ceilings and solid false ceilings - extra high booths

If the area of these booths or premises exceeds 50m², each booth must have appropriate fire-fighting equipment, permanently attended by at least 1 fire safety officer while the general public is present.

5 - Ceilings

Tiers must not be covered with a solid ceiling or a shade.

6 - Setback

Every part of the additional level (mezzanine) of a booth (between 2.5 m and 5 m high) must be set back 1 m from the alleys and 1.5 m from any adjoining booth or structure inside exhibition halls. However, if adjoining booths are both constructed with an additional level, each one of the levels must be set back 2 m from its neighbour (minimum distance between two neighbouring upper levels = 4 m), to comply with the safety rules.

III - PARTICULAR SAFETY RULES TO PREVENT RISK OF FIRE AND PANIC IN ESTABLISHMENTS OPEN TO THE PUBLIC

A - GENERAL

The safety provisions set out in this document are designed exclusively to prevent the risk of fire and panic in establishments or places open to the public and in no way override regulations imposed on exhibitors with respect to the health and safety of workers in the places or spaces not open to the public. Exhibitors are solely and exclusively liable for the design, installations and equipment in these places and are responsible for ensuring that they conform in all respects to the requirements of the fire safety commission and to workplace health and safety regulations, which are the exclusive domains of the Direction de la Cohésion Sociale, Direction de la Protection des Populations and Direction des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi [Directorates for social cohesion, protection of the people, and businesses, consumption, competition, work and employment].

B - OBLIGATIONS OF EXHIBITORS AND THOSE HIRING BOOTHS

Exhibitors and those hiring booths must comply fully with the following conditions.

Booths must be fully set up for inspection by the fire safety officer. At each booth, the exhibitor or a qualified representative must be present at the acceptance inspection which takes place on the day before the opening of the Salon. He must be able to provide the members of the safety commission and the fire safety officer with all information they require on the installations and materials, with the exception of those with the NF mark.

Exhibitors and those hiring booths with machinery or equipment in operation, motors or internal combustion engines, lasers or other dangerous products, must make a declaration to the organiser at least one month before the Salon is opened to the public. Only equipment that has been declared may be authorised for use (see paragraphs F and J).

The decisions of the safety officer and safety commission apply directly to exhibitors with immediate effect and exhibitors must take every measure to correct any nonconformities without delay.

Booths that are declared nonconforming by the fire safety officer may not be opened to the public. The organiser will not provide electricity and other supplies.

C - ATTACHING NOTICES TO STRUCTURES

Notices of any shape or form, including signs, may not be attached to the structures, electrical and gas conduits, ventilation, heating and smoke extraction ducts or in general on any existing equipment or pipework.

Hanging notices from the ceiling and structures in the exhibition is also prohibited throughout the Rennes Parc Expo.

D - MAXIMUM LOADS

The booths and fittings, including during installation (in particular weight of transport and lifting equipment) must conform to the maximum load for the floor of the exhibition halls.

The maximum load for all Rennes Parc Expo halls is 1,000 kg/m².

Transport and use of loads that exceed this limit are subject to an express, written, detailed request sent at least one month before the date when authorisation is required.

During handling, loads authorised over larger areas may be concentrated in small areas. The resultant deformation may seriously damage the floors, whatever the construction. Exhibitors or their representatives must ensure that loads are distributed appropriately, if necessary load spreading plates should be used under the lifting equipment.

E - SAFETY SIGNS AND ACCESS OF EMERGENCY SERVICES

No fittings (partitions, stretch or false ceilings) must obscure the visibility of exit signs and exits or signs and entrances for emergency services.

F - STRICTLY PROHIBITED EQUIPMENT, PRODUCTS AND GASES

The following are strictly prohibited within the confines of the exhibition halls :

- the distribution of samples or products containing inflammable gas
- balloons inflated using inflammable or toxic gas
- fireworks or explosive devices
- ethylene oxide, carbon disulphide, ether and acetone
- celluloid
- the storage and use of liquid hydrocarbons (LPG, etc)
- the use of flammable liquids, acetylene, oxygen, hydrogen or other gases with similar risks.

G - INSTALLATIONS TEMPORAIRES D'APPAREILS DE CUSSION ET DE REMISE EN TEMPERATURE :

Les installations de cuisson et de remise en température sont interdites sur l'ensemble du parc des expositions de Rennes, à l'exception de celles utilisées par les unités professionnelles de restauration habilitées par l'organisateur. Pour l'application du règlement de sécurité, ne sont pas considérés comme appareils de cuisson ou de remise en température :

les appareils permettant le maintien en température des préparations tels que les bacs à eau chaude ou les lampes à infrarouge ; (Avis de la commission du 14 mai 2009 - dérogation à l'article T 38-1 du règlement de sécurité)

H - LES DEGAGEMENTS INTERIEURS ET EXTERIEURS :

Aucune saillie ou aucun dépôt ne doit réduire la largeur réglementaire des dégagements.

Les tentures sont interdites en travers des circulations et des issues accessibles au public.

Les signaux blancs sur fond vert sont réservés exclusivement au balisage des dégagements.

En aucun cas les panneaux de décoration, de publicité, etc, ne doivent diminuer la visibilité des panneaux de signalisation des sorties.

Les stands de grandes dimensions doivent être conçus de manière à ne pas gêner les conditions d'évacuation envisagées.

Dans les allées, les obstacles, tels que tuyaux et câbles, doivent être recouverts par des protections type « bateau » ou tout autre dispositif équivalent.

Pendant la présence du public, les voies de circulation doivent rester libres de tout aménagement, dépôt, d'exposition, immobilisation de tous matériaux, matériels, véhicules immobilisés, quels qu'ils soient. S'il s'en trouve, il sera procédé immédiatement, aux frais du contrevenant, à leur enlèvement.

I. INSTALLATIONS DE STRUCTURES ET TENTES EN AIR LIBRE :

Les caravanes sont interdites dans l'enceinte du parc des expositions.

Les tentes et structures doivent respecter les règles suivantes :

Toutes les tentes et les chapiteaux doivent résister à un vent de 100km/h (art CTS 3) et disposer d'un registre de sécurité pour la structure attestant de la résistance au vent et d'un classement de résistance au feu de la bache en M2.

Tentes < à 16 m² : montage conforme aux prescriptions du fabricant et lestage adapté obligatoire - fiche d'engagement de l'exposant à retourner au SPACE.

Tentes de 16 à moins de 50 m² : toiles classées M2 (ou C-s3, d10) en matière de résistance au feu et attestation de bon montage rempli par l'exposant ou par une personne compétente désignée par celui-ci.

Tentes > 50 m² : attestation de montage, de liaisonnement au sol et de contrôle technique initial à remplir par l'installateur.

Ces documents seront transmis lors de l'envoi du dossier de confirmation d'inscription et devront être retournés au SPACE pour le vendredi 10/09/2021 avant 13 heures. **En leur absence, le SPACE se réserve le droit de faire contrôler le montage des structures extérieures, à la charge de l'exposant. En cas d'installations non conformes, le comité organisateur peut être amené à exiger le démontage de certaines structures ou tentes.**

J - LES AMENAGEMENTS : Au moment de sa mise en œuvre, un matériau doit avoir fait l'objet d'un procès-verbal de classement au feu en cours de validité délivré par un laboratoire agréé, ou du marquage NF - réaction au feu attribué par l'AFNOR.

La garantie de classement de réaction au feu des matériaux employés doit être présentée au chargé de sécurité sous forme de labels, procès verbaux ou certificats en version française ou anglaise avec la classification M en Euroclasses.

Il est possible de procéder à l'ignifugation des matériaux non classés au feu à l'origine en euroclasses.

IGNIFUGATION. Des revêtements et matériaux satisfaisant aux exigences de la sécurité sont en vente chez les commerçants spécialisés qui doivent fournir les certificats correspondant au classement du matériau.

Pour obtenir la liste de ces commerçants, s'adresser à : SECUROFEU, 37-39, rue de Neuilly - BP 121 - 92582 CLICHY (tél : (33) 01 47 56 31 48 - securofeu@textile.fr - www.securofeu.com. L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui, à l'état normal, sont moyennement ou facilement inflammables. Elle peut se faire par pulvérisation d'un liquide spécial, par application au pinceau d'une peinture ou d'un vernis spécial, ou par trempage dans un bain spécial.

Les travaux d'ignifugation peuvent être exécutés soit par les décorateurs, qui doivent être en mesure de fournir tous renseignements concernant le traitement du matériau, soit par un applicateur agréé, qui délivre à l'exposant un certificat d'un modèle homologué sur lequel sont portés : la nature, la surface, la couleur du revêtement traité, le produit utilisé, la date de l'opération, le cachet et la signature de l'opérateur. Les coordonnées des applicateurs agréés peuvent être obtenues auprès du Groupement Technique Français contre l'incendie

10 rue du débarcadère, 75 017 Paris. Tél. : 01 40 55 13 26 - www.gtff.org - infos@gtff.org

NOTA : l'ignifugation ne peut être pratiquée que sur des panneaux en bois ou sur des tissus naturels ou comportant une forte proportion de fibres naturelles, elle est impossible sur les tissus synthétiques et plastiques.

TRÈS IMPORTANT : Les procès verbaux d'origine étrangère ne peuvent être pris en considération.

Seuls les procès verbaux émanant de laboratoires agréés français sont acceptés.

1 - LES PLAFONDS, FAUX PLAFONDS ou VELUM PLEINS : les aménagements intérieurs, tels que plafonds, plafonds suspendus, vélums etc., ne doivent pas faire obstacle au bon fonctionnement des installations de désenfumage.

Les stands ou locaux possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum pleins, ainsi que ceux possédant un niveau de surélévation ou ceux qui font obstacle au bon fonctionnement des installations de désenfumage, de détection ou d'extinction automatique, doivent remplir simultanément les conditions suivantes :

- avoir une surface inférieure à 300 m² ;
- être distants entre eux d'au moins 4 m ;
- totaliser une surface de plafond et faux plafonds pleins au plus égale à 10% de leur surface.

Chaque stand ou local ne peut avoir qu'un seul niveau de surélévation. Le niveau surélevé ne doit pas être couvert par un plafond plein ou en vélum.

Si la surface de ces stands ou locaux est supérieure à 50 m², chacun d'entre eux doit posséder des moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité incendie pendant la présence du public dans l'établissement.

2 - LES STANDS : la constitution et l'aménagement des stands, et notamment leur cloisonnement et leur ossature, doivent être réalisés en matériaux M3, conformément aux dispositions de l'article AM15. Cette disposition ne concerne pas le mobilier courant, pour lequel aucune exigence n'est imposée (tables - guéridons - lampadaires - canapés - banquettes et sièges mobiles - etc.)

Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades, ou gradins, d'une hauteur supérieure à 0,30 m et d'une superficie totale supérieure à 20 m², peuvent être réalisés en matériaux M3. Si leur surface totale est inférieure ou égale à 20 m², ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux M4.

Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu. Toutefois, si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de 20% de la surface totale de ces éléments, ils devront être classés M3.

Si, éventuellement un chapiteau ou une tente ou une structure est installée dans un hall d'exposition, cet ouvrage doit être conforme aux dispositions des articles CTS 1 à CTS 37, à l'exception de l'article CTS 5. L'ouvrage doit être installé de façon telle que son environnement ne puisse diminuer son niveau de sécurité.

G - TEMPORARY COOKING AND WARMING INSTALLATIONS

Cooking and warming installations are prohibited throughout the Rennes exhibition area, with the exception of professional catering units approved by the organiser.

Under the terms of the safety regulations, the following are not considered to be cooking or warming equipment:

equipment such as water baths and infrared lamps for keeping substances at a fixed temperature.

(Decision by the commission of 14 May 2009 - in derogation to article T 38-1 of the safety regulations)

H - PASSAGEWAYS AND EXITS

There should be no projections or clutter that reduce the width of the emergency exits below the minimum.

There should be no curtains across passageways and exits accessible to the public.

Signs with white text on a green background are exclusively for marking exits.

In no circumstances should decorative panels, advertising panels, etc. obscure the visibility of exit signs.

Large booths must be designed so that they do not hamper evacuation.

In the alleys, obstacles, such as hoses and cables, must be protected by appropriate safety covers.

While the exhibition is open to the public, passageways must be kept clear of all fittings, clutter and exhibits and all materials, equipment and vehicles of any type must be secured. Any such items found will be removed immediately at the offender's expense.

I - SETTING UP STRUCTURES AND TENTS IN THE OPEN AIR:

Caravans are not permitted at the exhibition centre.

Tents and structures must comply with the following rules:

All tents and marquees must be able to withstand a wind speed of 100km/hour (art. CTS 3) and have a safety register for the structure certifying the wind resistance and a fire resistance classification of the tarpaulin in M2.

Tents < 16 m²: erected in accordance with the manufacturer's instructions and compulsory appropriate ballast - exhibitor agreement form to be returned to SPACE.

Tents from 16 to less than 50 m²: fire retardant outer, class M2 (or C-s3, d10) and certificate of correct erection completed by the exhibitor or by a competent person authorised by it.

Tents > 50 m²: erection, ground linkage and initial technical inspection certificate to be completed by the installer.

These documents will be sent with the confirmation of registration dossier and must be returned to SPACE by 13.00 Friday 10/09/2021. **Otherwise, SPACE reserves the right to have the erection of exterior structures inspected at the exhibitor's expense. If any installation is found to be non-compliant, the organiser may be forced to insist that certain structures or tents are taken down.**

J - FITTINGS

Before use, materials must have a current fire classification certificate issued by an approved body or have the NF mark - fire classification issued by AFNOR.

The fire classification must be presented to the safety officer in the form of labels, reports or certificates in a french or english version with the classification M on Euroclasses.

Materials that are not classified may be fire-proofed.

FIRE-PROOFING. Coverings and materials which satisfy the safety requirements are sold by specialised retailers, who are obliged to supply the corresponding classification certificates.

For a copy of this list of retailers, contact: SECUROFEU, 37-39, rue de Neuilly - BP 121 - 92582 CLICHY (tel: +33 (0)1 47 56 31 48 securofeu@textile.fr - www.securofeu.com). Fireproofing can give a normally highly or moderately flammable material the properties of an M2 type substance. This is achieved by spraying the article with a special liquid, applying a special paint or varnish by brush, or by dipping the item in a special bath.

Fireproofing can be carried out either by the decorators, who must then be able to provide full information concerning the treatment of the materials, or by a certified treatment company which provides the exhibitor with a standard format certificate on which are marked the type, surface and colour of the covering treated, the product used, the date of the treatment and the stamp and signature of the treatment operative. Details of certified treatment companies can be obtained from the Groupement Technique Français contre l'incendie 10 rue du débarcadère, 75 017 Paris. Tel: +33 (0)1 40 55 13 26 - www.gtff.org - infos@gtff.org

NOTE: fireproofing can only be carried out on wood panels or natural fabrics, or those containing a high proportion of natural fibres. It is not possible on synthetic or plastic fabrics.

VERY IMPORTANT: Reports drawn up overseas will not be considered valid.

Only reports issued by certified French laboratories will be accepted.

1 - CEILINGS, FALSE CEILINGS and STRETCH CEILINGS

Internal fittings, such as ceilings, suspended ceilings, stretch ceilings, etc., must not obstruct smoke clearance systems.

Booths or areas with a ceiling, a false ceiling or stretch ceiling, as well as those with a tier or those which obstruct smoke clearance, smoke detection or automatic sprinkler systems must also fulfil the following conditions :

- be less than 300 m² in area
- be at least 4 m apart
- have a ceiling and false ceiling area that is no more than 10% of their total area.

A booth or area may only have one tier. The tier must not have a solid or stretch ceiling.

If the area of these booths or areas exceeds 50 m², each must have appropriate fire extinguishing means, with at least one fire safety officer in attendance for the whole of the time that the establishment is open to the public.

2 - BOOTHS

French class M3 materials must be used for the construction and fittings of the booths, in particular the partitions and framework, in accordance with the provisions of article AM15. This provision does not apply to ordinary furniture which is not subject to fire resistance requirements. (tables - side tables - lamps - settees - benches and seats, etc.)

The coverings, whether horizontal or not, of the podiums, platforms and tiered seating, over 0.30 m in height and with a total area of over 20 m², may be in M3 materials. If their total area is equal to or less than 20 m², these coverings may be in French class M4 materials.

The materials on exhibition may be presented on the booths without any fire resistance requirements. However, if these materials are used to decorate the partitions or false ceilings, and if they account for more than 20% of the total area of these surfaces, they must be class M3.

If a tent or marquee or structure is erected in an exhibition hall, this must conform to the provisions of articles CTS 1 to CTS 37, with the exception of article CTS 5. The structure must be installed so that its environment does not reduce the level of safety.

3 - LES VELUMS : Compte-tenu du caractère temporaire des manifestations, les vélums d'allure horizontale ou verticale sont autorisés pendant la durée de la manifestation (sous réserve de l'article I-1 et I-2). Ils doivent être pourvus de systèmes d'accrochages suffisamment nombreux ou d'armatures de sécurité suffisamment résistantes pour empêcher leur chute éventuelle pendant l'évacuation du public. Ils doivent être en matériaux M1.

4 - LES REVETEMENTS DE SOL : les revêtements de sol doivent être en matériaux de catégorie M4 au moins et solidement fixés. L'utilisation par la fixation de double face est autorisée uniquement avec des rouleaux inférieur ou égal à 2,5 cm de largeur en double face polypropylène.

5 - ÉLÉMENTS DE DÉCORATION : l'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des sorties et des sorties de secours.

6 - TENTURES, PORTES, RIDEAUX, VOILAGES : l'emploi de tentures, portes, rideaux, voilages est interdit en travers des dégagements (issues de secours, allées, sorties de stand...).

Les tentures, portes, rideaux, voilages doivent être en matériaux M2.

7 - RIDEAU DE SCENES ET D'ESTRADES : Les rideaux de scènes et d'estrades, quelle que soit la surface de ces scènes et estrades, doivent être en matériaux M1.

8 - PLANCHERS LEGERS EN SUPERSTRUCTURES : tous les planchers surélevés doivent comporter une ossature en matériaux M1 ou M3 (voir tableau récapitulatif du classement au feu) et être jointifs. Leurs dessous doivent être débarrassés de tout dépôt de matières combustibles, rendus inutilisables et inaccessibles au public par une cloison extérieure en matériaux M3 ne comportant que des ouvertures de visite.

Les valeurs des charges d'exploitation à retenir sont celles prévues par la norme NFP 06-001.

9 - RANGEES DE SIEGES :

Si des rangées de sièges sont constituées, les dispositions suivantes doivent être respectées :

- la structure des sièges doit être réalisée en matériaux M3
- le rembourrage des sièges doit être réalisé en matériaux M4 et être couvert d'une enveloppe bien close réalisée en matériaux M2
- chaque rangée doit comporter seize sièges au maximum entre deux circulations, ou huit entre une circulation et un paroi.

De plus, une des dispositions suivantes doit être respectée :

- chaque siège est fixé au sol
- les sièges sont rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant fixée au sol ou aux parois
- les sièges sont rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant reliée de façon rigide aux rangées voisines de manière à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer

10 - DECORATIONS FLORALES : les décorations florales en matériaux de synthèse sont limitées en nombre ; à défaut, elles doivent être réalisées en matériaux de catégorie M2. Il en est de même pour les plantes et les arbres en matériaux de synthèse d'une hauteur supérieure à 1,70 m, qui doivent de plus être mis hors de portée du public.

11 - MOBILIER : aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (voir ARTICLE J-2)

Par contre, les casiers, comptoirs, rayonnages, etc. doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3 ou rendus tels par ignifugation. (Ignifugation voir article I)

12 - ELECTRICITE : HALLS, STRUCTURES, AIR LIBRE : les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec le règlement.

Les installations rajoutées par l'utilisateur de structures de type CTS doivent être contrôlées, avant l'ouverture au public, par une personne ou un organisme agréé.

Installation électrique : l'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre. Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand. Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur des boîtes de dérivation. Les dispositifs de coupure électrique doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

Matériels électriques : toutes les fournitures électriques doivent correspondre aux normes françaises ou européennes.

Câbles électriques : Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension minimale de 500 volts, ce qui interdit notamment le câble H-03-VHH (scindex). N'utiliser que des câbles dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection unique.

Conducteurs : l'emploi de conducteurs de section inférieure à 1,5 mm est interdit.

Prises Multiples : seuls sont autorisés les adaptateurs ou boîtiers multiples à partir d'un socle fixe (blocs multiples moulés).

K - DISPOSITIONS SPECIALES A CERTAINES PRESENTATIONS

Tous les matériels doivent être correctement stabilisés, pour éviter tout risque de renversement. Toutes les mesures de protection doivent être intégralement réalisées lors du passage de la commission de sécurité. Une personne responsable doit être présente sur le stand lors de ce passage. Aucune machine ne pourra être mise en marche ou présentée en ordre de marche en dehors de la présence sur le stand d'une personne qualifiée. Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Pour les :

MATERIELS OU APPAREILS EN FONCTIONNEMENT : chaque machine présentée dans l'enceinte du salon doit faire l'objet d'une déclaration préalable, adressée au chargé de sécurité du salon au moins un mois avant l'ouverture de la manifestation. Seules les installations ayant fait l'objet d'une déclaration, pourront être autorisées. La fourniture de l'énergie électrique sera intégralement suspendue, aux frais de l'exposant concerné, sur tout stand sur lequel les machines en fonctionnement présenteraient des dangers pour le public et pour lesquelles aucune mesure n'aura été prise pour les éliminer.

MATERIELS PRESENTES EN FONCTIONNEMENT A POSTE FIXE : lorsque des matériels sont présentés en fonctionnement à poste fixe, ils doivent, soit comporter des écrans ou carter fixes et bien adaptés, mettant hors d'atteinte du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de la portée du public, et à tout le moins, à une distance d'un mètre des allées de circulation.

MATERIELS PRESENTES EN EVOLUTION : lorsque des matériels sont présentés en évolution, une aire protégée doit être réservée de façon que le public ne puisse s'en approcher à moins d'un mètre, cette distance pouvant être augmentée compte tenu des caractéristiques des matériels présentés. Ces dispositions sont valables pour tous les stands, y compris ceux à l'air libre.

MATERIELS A VERINS HYDRAULIQUES : si des matériels à vérins hydrauliques sont exposés en position statique haute, les sécurités hydrauliques doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.

L - EXPOSITION DE VEHICULES AUTOMOBILES A L'INTERIEUR DES HALLS : les réservoirs des moteurs présentés à l'arrêt doivent être vides ou munis de bouchons à clé. Les cosse des batteries d'accumulateurs doivent être protégées de façon à être inaccessibles ou débranchées.

M - MOYENS DE SECOURS : les moyens de secours doivent rester visibles en permanence. Les accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, déclencheurs manuels d'alarme, postes téléphoniques, extincteurs) doivent être dégagés.

N - CONSIGNES D'EXPLOITATION : il est interdit de constituer, dans les surfaces d'exposition dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de cartons, etc.

Un nettoyage quotidien doit débarrasser les locaux des poussières et des déchets de toutes natures. Tous les déchets et les débris provenant du nettoyage et du balayage doivent être enlevés chaque jour, avant l'heure d'ouverture au public, en utilisant les bacs de tri sélectif mis à disposition (papier, verre, emballage).

3 - STRETCH CEILINGS

Given the temporary nature of the event, horizontal or vertical stretch ceilings may be used for the period of the event (subject to the provisions of articles I-1 and I-2). They must have an adequate number of attachment systems or strong safety frameworks to prevent them falling while the public is being evacuated. They must be in French class M1 materials.

4 - FLOOR COVERINGS

Floor coverings must be in at least French class M4 and firmly fixed. Double sided polypropylene tape less than or equal to 2.5 cm wide may be used.

5 - DECORATIONS

The use of signs or advertising panels in white letters on a green background is strictly prohibited as these colours are reserved for indicating exits and emergency exits.

6 - DRAPES, DOOR HANGINGS, CURTAINS AND NET CURTAINS

There must be no drapes, door hangings, curtains and net curtains in front of openings (emergency exits, alleys, booth exits, etc).

The materials used for drapes, door hangings, curtains and net curtains must be French class M2.

7 - STAGE AND PLATFORM CURTAINS

Stage and platform curtains must be French class M1 materials, regardless of the area of the stages or platforms.

8 - RAISED FLOORS

All raised floors must have a framework made of French class M1 or M3 materials (see fire resistance classification table) and be jointed. The under surface must not have any deposit of combustible materials, and the under floor space must be surrounded by a wall in M3 materials with inspection hatches to prevent access and use by the public.

The operating loads are specified in NFP 06-001.

9 - ROWS OF SEATS

Rows of seats must be set up in accordance with the following provisions:

- the seat structure must be in French class M3 materials
- seat padding must be in French class M4 materials and be fully enclosed by a cover in French class M2 materials
- each row must have no more than sixteen seats between two passageways or eight seats between one passageway and a wall.

One of the following provisions should also apply:

- each seat is fixed to the floor
- the seats are fastened together and each row is fixed to the floor or the walls
- the seats are fastened together and each row is connected rigidly to adjoining rows to form blocks that are difficult to knock over or move

10 - FLORAL DECORATIONS

The number of artificial floral decorations should be limited: they should be made of French class M2 materials. The same applies to artificial plants and trees more than 1.70 m high, which must also be out of reach of the public.

11 - FURNITURE:

There are no special fire safety requirements regarding ordinary furniture (see ARTICLE J-2)

However, filing cabinets, counters, shelves, etc. should be made from French class M3 materials or those rendered such by fire-proofing treatment. (Fire-proofing see article I)

12 - ELECTRICITY: HALLS, STRUCTURES, OUTDOORS

The equipment for each booth must be installed by persons who are particularly aware of the specific risks of the event and who are qualified to design and carry out the installation in accordance with the regulations.

Installations added by users of tents and marquees (type CTS) must be inspected by an approved person or body before the exhibition is opened to the public.

Electrical installations. Electrical installations on each booth must be protected from excess voltage and earth faults. All metal items must be connected and then connected to the earth terminal at the booth mains connection box. All electrical connections must be made inside the junction box. The electrical shut-off devices must be accessible to booth personnel at all times.

Electrical equipment. All electrical equipment must comply with French or European standards.

Electrical cables. Electrical cables must be insulated for a minimum voltage of 500 volts, which means in particular that the H-03-VHH (scindex) cable cannot be used. Only cables with individually insulated wires, encased in a single protective sheath should be used.

Wires. The use of wires with a cross-section of less than 1.5mm² is forbidden.

Multiple socket adapters. Only multiple socket adapters set in a fixed base (cast multiple adapter blocks) are permitted.

K - SPECIAL PROVISIONS FOR CERTAIN PRESENTATIONS

All the equipment must be stable to prevent any risk of falling. All safety measures must have been completed before the safety inspection. A suitably qualified person must be present on the booth during this inspection. Machinery may not be operated or presented in operating order unless a qualified person is present on the booth. All presentations and demonstrations are carried out under the responsibility of the exhibitor.

For:

EQUIPMENT OR APPLIANCES IN OPERATION. Each machine presented at the Salon must have been previously declared to the Salon safety officer at least one month before the opening of the event. Only equipment that have been declared may be authorised. The electricity supply will be cut off, at the expense of the exhibitor concerned, to any booth where machinery is being operated presents a danger to the public and when no measures have been taken to eliminate such danger.

OPERATION OF FIXED MACHINERY. Fixed machinery that is operated on the booth as part of the exhibition must include either some form of protective screen or casing, fixed and specially adapted to the equipment, that protects the public from any dangerous parts, or be positioned so that all dangerous features are out of reach of the spectators and at least 1m away from the passageways.

OPERATION OF MOVING MACHINERY. In the case of moving machinery, an area must be cordoned off to ensure spectators are at least 1m away from the equipment at all times. This distance may be increased according to the nature and characteristics of the equipment concerned. These regulations apply to all booths, including outdoor booths.

MACHINERY WITH HYDRAULIC ACTUATORS. If machinery with hydraulic actuators is displayed on the booth in a fixed, elevated position, the hydraulic safety devices must be complemented by a mechanical device to guard against any accidental lowering.

L - EXHIBITION OF AUTOMOTIVE VEHICLES INSIDE THE HALLS

The fuel tanks of all stationary vehicles on display must be empty or fitted with a locked fuel cap. The accumulator battery connections must be either inaccessible or disconnected.

M - EMERGENCY EQUIPMENT : Equipment for emergencies must be visible at all times. Access to the various items (fire hydrants, emergency telephones, extinguishers) must be kept clear.

N - CLEANING INSTRUCTIONS

It is strictly forbidden to leave packing materials, wood, straw, cardboard, etc. in the exhibition areas, on the booths or in any access. Booths must be cleaned regularly (daily) to remove dust and all other waste. All waste from cleaning and sweeping must be removed every day, before the opening of the exhibition to the public, using the waste sorting bins provided (paper, glass, packaging)

RAPPEL DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Un chargé de sécurité incendie, mandaté par le Comité Organisateur, est à votre disposition pour vous renseigner sur toutes les mesures à respecter.

Contact :

www.isisexpert.com/Space2021/
(rubrique sécurité incendie)

CLASSEMENT AU FEU - AMENAGEMENTS INTERIEURS - DECORATION - TENTURES - VOILAGES - GROS MOBILIER - AGENCEMENT PRINCIPAL PLANCHERS EN SUPERSTRUCTURES

Articles T21 à T24

Le mobilier courant ne fait l'objet d'aucune exigence de réaction au feu (Tables guéridon - lampadaires - canapés - banquettes et sièges mobiles - etc.)

L'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des matériaux d'aménagement conserve la classification M

Justificatifs - soit un certificat de produit, soit un P.V. de classement, soit un certificat d'ignifugation.

Types d'aménagements	Classement réglementaire
Aménagement général	M3
Cloisonnement et ossature des stands	M3
Décoration florale de synthèse importante	M2
Revêtement podium, estrade, gradins	Hauteur + de 0,30 m, surface + de 20 m ² - M3 Surface inférieure à 20m ² - M4
Décoration des cloisons et plafonds + de 20%	M3
Vélum d'allure horizontale	M1 + système d'accrochage
Cloison partielle	M3 - stabilité mécanique - résister à la poussée
Rideau de scène ou d'estrade	M1
Tentures, rideaux, voilages	M2
Revêtement de sol	M4
Gros mobilier, agencement principal	M3
plancher en superstructure de moins de 100 m ²	M3
Plancher en superstructure de plus de 100 m ²	M1
Rangées de sièges	Structure M3 - rembourrage M4+ enveloppe M2
Décoration arbres de Noël	M4 (bougies et flammes nues interdites)
Stand présentant des substances radioactives	Cloison, ossature et décoration M1

NOUVELLE CLASSIFICATION EUROPÉENNE EUROCLASSES (ADMISSIBLE EN REGARD DES CATÉGORIES M)

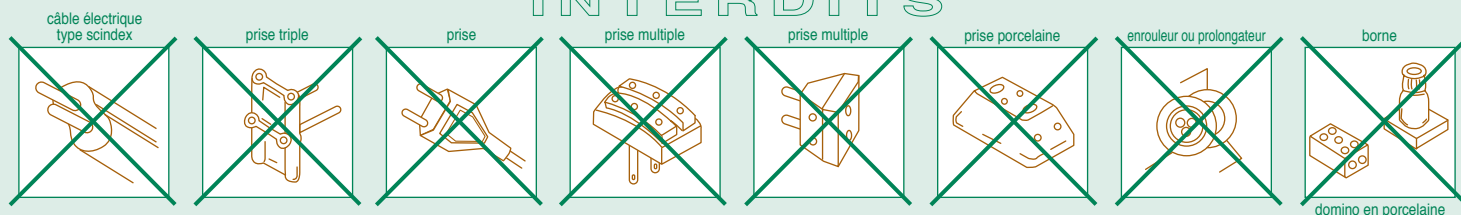
Produits de construction (autres que les sols)				Les sols		
Classes selon NF EN 13501-1			Exigence M	Classes selon NF EN 13501-1		Exigence M
A1	-	-	Incombustible	A1 fl	-	incombustible
A2	S1	d0	M0	A2 fl	S1	M0
A2	S1	d1	M1	A2 fl	S2	M3
A2	S2 S3	d0 d1		B fl	S1 S2	
B	S1 S2 S3	d0 d1		C fl		
C	S1 S2 S3	d0 d1	M2	D fl	S1 S2	M4
D	S1 S2 S3	d0 d1	M3 M4 (non goutant)	M0 - incombustible M1 - non inflammable M2 - difficilement inflammable M3 - moyennement inflammable M4 - facilement inflammable		
Toutes classes autres que E-d2 et F			M4			

MATÉRIAUX D'AMÉNAGEMENTS À BASE DE BOIS. CLASSEMENT CONVENTIONNEL

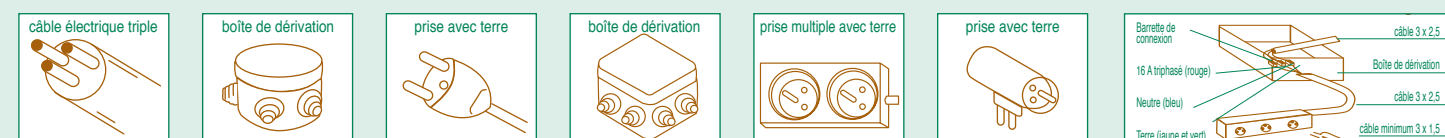
Produits et matériaux	Épaisseurs	Classement conventionnel
Bois massif non résineux	Supérieure ou égale à 14 mm	M3
	Inférieure à 14 mm	M4
Bois massif résineux	Supérieure ou égale à 18 mm	M3
	Inférieure à 18 mm	M4
Panneaux dérivés du bois (contre plaqué, latté, particule, fibre)	Supérieur ou égale à 18 mm	M3
	Inférieur à 18 mm	M4
Plaques de stratifiés haute pression	Inférieur à 18 mm	M3

SCHÉMA DES MATÉRIELS ÉLECTRIQUES

INTERDITS



AUTORISÉS



SAFETY RULES

A safety officer, appointed by the Organising Committee, is available to provide information on the measures to be applied.

Contact:

www.isisexpert.com/Space2021/
(fire security section)

FIRE CLASSIFICATION OF MATERIALS - INTERNAL FITTINGS - DECORATION - CURTAINS - NET CURTAINS - LARGE FURNITURE - MAIN FITTINGS - FLOORS OF SUPERSTRUCTURES

Articles T21 à T24

Ordinary furniture is not subject to fire classifications (Tables - side tables - lamps - settees - benches and seats, etc.)

The order of 21 November 2002 relating to fire resistance of furnishing materials uses French M classes.

Proof required - either a product certificate or a classification report or a fire-proofing certificate.

Fitting	French fire class
General fittings	M3
Partitions and framework of the booth	M3
Large artificial floral decoration	M2
Coverings of podium, platforms and tiered seating	Height more than 0.30 m, area more than 20m ² - M3 Area less than 20m ² - M4
Decoration of partitions and ceilings more than 20%	M3
Stretch ceiling	M1 + attachment system
Partial partition	M3 - mechanical stable - withstand pushing
Stage or platform curtain	M1
Drapes, curtains, net curtains	M2
Floor covering	M4
Large furniture, main fittings	M3
Floor of superstructure less than 100m ²	M3
Floor of superstructure more than 100m ²	M1
Rows of seats	Structure M3 - padding M4+ cover M2
Christmas tree decorations	M4 (no candles or naked flames)
Booth with radioactive substances	Partition, framework and decoration M1

NEW EUROPEAN CLASSIFICATION EUROCLASSES (ACCEPTED IN PLACE OF FRENCH M CLASSES)

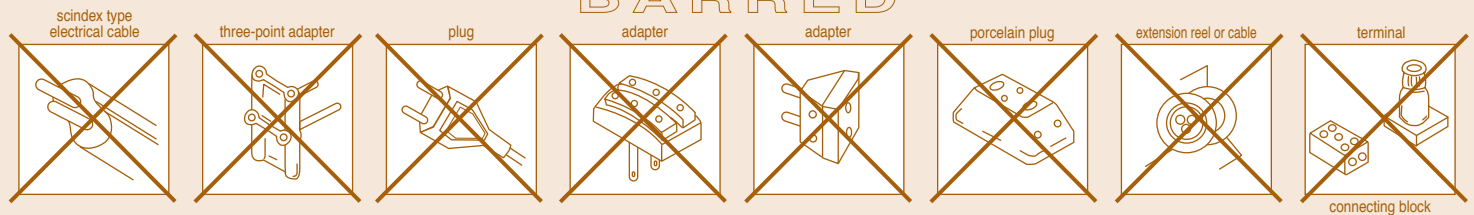
Construction materials (other than floors)				Floors		
As defined in EN 13501-1			French M class	As defined in EN 13501-1		French M class
A1	-	-	Incombustible	A1 fl	-	Incombustible
A2	s1	d0	M0	A2 fl	s1	M0
A2	s1	d1	M1	A2 fl	s2	M3
A2	s2 s3	d0 d1		B fl	s1 s2	
B	s1 s2 s3	d0 d1		C fl		
C	s1 s2 s3	d0 d1	M2	D fl	s1 s2	M4
D	s1 s2 s3	d0 d1	M3 M4 (no dripping)	M0 - incombustible M1 - non flammable M2 - low flammability M3 - moderately flammable M4 - flammable		
All categories except E-d2 and F			M4			

STANDARD CLASSES FOR WOODEN MATERIALS

Products and materials	Thickness	Standard French class
Solid hardwood	14 mm and over	M3
	Up to 14 mm	M4
Solid softwood	18 mm and over	M3
	Up to 18 mm	M4
Panels in wood derivatives (plywood, sandwich panels, chipboard, wood fibre panels)	18 mm and over	M3
	Up to 18 mm	M4
High pressure laminate panels	Up to 18 mm	M3

ELECTRICAL INSTALLATIONS

BARRED



AUTHORISED

